



MONDE

SUÈDE

Selon un nouveau rapport de Afa Försäkring, l'agence assurantielle suédoise, le bruit constitue la troisième cause de maladie professionnelle (MP) reconnue, après les vibrations et les gestes et postures. « Les lésions auditives représentent 11% du nombre total de maladies professionnelles reconnues », déclare Elin Henriksson, analyste et statisticienne chez Afa Försäkring. Selon le rapport, la plupart des cas se trouvent dans l'industrie et la construction et touchent principalement des hommes de plus de 45 ans. « Une lésion auditive survient généralement après avoir travaillé pendant au moins dix ans dans un environnement où le bruit atteint au moins 85 décibels. Cependant, des dommages auditifs peuvent également survenir si l'exposition à des niveaux de décibels plus élevés est plus courte », précise l'analyste. Le rapport est basé sur une étude de 788 maladies professionnelles causées par le bruit. Il couvre les années 2013 à 2022 et les MP reconnues par Afa Försäkring.

INTERNATIONAL

Selon l'Organisation internationale du travail, le travail forcé dans l'économie privée génère 236 millions de profits illégaux par an, en hausse de 37% depuis 2014. L'exploitation sexuelle commerciale forcée représente 73% du total des profits illégaux, alors qu'elle ne représente « que » 27% du nombre total de victimes du travail forcé dans le secteur privé, les autres secteurs les plus représentés étant l'industrie, les services, l'agriculture et le travail domestique.

ENDOMÉTRIOSE ET TRAVAIL

Anact: trois ressources pour comprendre et agir

LE MINISTÈRE du Travail, de la Santé et des Solidarités estime que 10% des femmes françaises souffrent d'endométriose, une maladie gynécologique inflammatoire et chronique qui peut se révéler fortement handicapante par les douleurs qu'elle procure. Pour l'Anact, « adapter l'organisation du travail pour favoriser leur activité et leur maintien en emploi constitue à la fois un enjeu de santé [et] d'égalité professionnelle mais aussi [...] d'efficacité pour les entreprises ». En effet, si certaines femmes parviennent à poursuivre leur activité professionnelle en dépit de leur pathologie, « d'autres sont contraintes de changer de statut, de métier voire d'arrêter de travailler », comme les résultats de l'enquête Endotravail, menée auprès de 1980 femmes atteintes d'endométriose, le soulignent: 25% d'entre elles ont renoncé à leur statut ou à leur métier, s'exposant ainsi à des risques de précarisation et de désinsertion professionnelle.

Selon l'enquête Endovie sur le parcours de 1557 femmes atteintes d'endométriose, 65% des participantes estiment que la maladie a des conséquences négatives « sur leur capacité à travailler, à se concentrer, leur niveau de stress, leurs absences, leur évolution professionnelle, etc. ». Pour

aider les entreprises à se saisir de ce sujet, l'Anact met à disposition trois supports d'information à télécharger sur son site internet: une affiche de sensibilisation, un quiz pour tester les connaissances sur la maladie et ses effets sur la vie professionnelle ainsi qu'un guide pour identifier des leviers d'action en matière de management et de pratiques RH notamment.

L'Agence indique notamment que si le télétravail et les jours de congés supplémentaires sont des mesures utiles, il faut néanmoins veiller à ce que leur mise en place n'entraîne pas l'isolement des salariées concernées. D'autres pistes d'actions comme l'aménagement du poste de travail (équipement limitant la manipulation de charges, adaptation du bureau, limitation des postures assises ou debout prolongées...), de l'activité (identification et réduction des tâches ou situations de travail physiquement pénibles, adaptation des objectifs ou des délais, flexibilité des pauses ou des horaires...) et des locaux (sanitaires adaptés, salle de repos...) sont à privilégier. Enfin, le soutien des managers et des RH est indispensable à une bonne gestion de la pathologie. ■ D. L.

1. www.anact.fr/endometriose

80 % des internes en médecine dépassent le maximum légal des 48 heures hebdomadaires, selon une enquête menée par les syndicats d'internes (Isnar-IMG, Isnri, FNSIP-BM et Snio). Les médecins en formation travailleraient en moyenne 59 heures par semaine, toutes spécialités confondues.

WEB-SÉRIE

Le droit du travail accessible à tous

En novembre dernier, le ministère chargé du Travail, en lien avec la Dreet Grand-Est, a lancé une web-série consacrée au droit du travail. Objectif: traiter une thématique de manière synthétique et pédagogique via un format d'une quinzaine de minutes. Parmi les sujets traités dans les 17 épisodes disponibles: le travail de nuit, le harcèlement sexuel ou encore le CSE et la santé et sécurité au travail. À terme, ce sont 36 thèmes qui vont constituer autant d'épisodes diffusés sur la chaîne Youtube du ministère chargé du Travail.